APRÈS ART. 20  $N^{\circ}$  2220 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 2220 (Rect)

présenté par

Mme Mazetier, M. Mennucci, M. Premat, M. Colas, M. Jalton, Mme Carrey-Conte, Mme Rabin,M. Villaumé, M. Marsac, M. Liebgott, M. Travert, M. Bardy, Mme Fournier-Armand,M. Delcourt, M. Blazy, M. Ménard, M. Le Roch, Mme Le Dain et M. Jean-Louis Dumont

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Les devis de soins orthodontiques et prothétiques mentionnent le pays de fabrication des dispositifs médicaux et le pays d'activité du prothésiste.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le patient est en droit de savoir d'où proviennent les appareils et prothèses qu'on lui installe.

Cette information est également susceptible de valoriser le « made in France » et l'activité des prothésistes exerçant en France.

Enfin, la proximité entre le praticien et le prothésiste est gage de qualité des soins pour les patients.